

RESERVATION ET INSCRIPTION.

Les inscriptions ne peuvent se faire qu'au travers du document d'inscription fourni par l'association Avenir et Traditions de Pavie. Les inscriptions ne sont définitives qu'après règlement des droits de participation et acceptation définitive par le Comité d'organisation Avenir et Traditions de Pavie, qui aura tout pouvoir pour refuser des inscriptions sans appel et sans avoir à donner les motifs de sa décision.

Chaque entreprise devra justifier de son activité (SIRET et assurance) et s'engager à n'exposer que les objets faisant parties de son activité et dans les règles normales de santé, de salubrité et de sécurité vis à vis des visiteurs et acheteurs.

ASSURANCE.

Chaque exposant devra obligatoirement justifier d'une assurance responsabilité civile .

TENUE DU STAND.

Chaque exposant veillera à la bonne tenue générale de son stand et notamment ne contreviendra aux règles de morale, de bonnes mœurs ou d'éthique.

ELECTRICITE.

Les installations électriques particulières des stands devront obligatoirement être exécutées par un électricien agréé par le Comité de Foire. Ces frais spécifiques sont à la charge de l'exposant.

Le raccordement électrique de base de 2kW et maximum 15 A par stand ainsi que la consommation électrique sont compris dans le montant de location à condition que le stand soit assez proche des branchements existants et que l'accord préalable ait été donné par l'organisation.

EAU.

Les installations de distribution d'eau (sous réserve de disponibilité technique) ne sont pas possibles.

STANDS.

Les stands extérieurs sont livrés nus, sans planchers et sans panneaux de séparation.

Les stands intérieurs ou sous chapiteau sont séparés par des clayettes métalliques ou bois.

Les frais de décoration, d'agencement, d'organisation sont à la charge de l'exposant. Aucun aménagement, peinture, affiche ou autre ne sera admis sur les toiles des chapiteaux ainsi que sur les parois intérieures du bâtiment.

Les machines en fonctionnement, les installations de chauffage ou autres seront admises à la condition de ne pas constituer un danger, ni provoquer de trouble aux autres exposants et au public. Les exposants ont l'obligation de munir toutes machines et installations des dispositifs de sécurité réglementaires ou habituels, selon la réglementation en vigueur.

Les exposants sous chapiteau ou barnum devront se prémunir des risques inhérents à ce type de construction (eaux de ruissellement, condensation). Les feux sont interdits dans l'enceinte de la Foire.

Les exposants ne devront en aucun cas circuler sur le site de la Foire dès l'ouverture au public entre 9 h et 18 h.

Les exposants sont tenus d'évacuer tous les matériaux et remettre les locaux et terrains en état avant de quitter le site de la Foire. **Dans le cas contraire les frais de remise en état pourront leur être facturés.**

ANNULATION.

Si un événement imprévu (conditions atmosphériques avec un vent supérieur aux normes de sécurité sous chapiteaux) ou un cas de force majeure (grèves, émeutes, etc...) empêchait la Foire au jardinage d'avoir lieu, les exposants ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Les absences ou empêchements non signalés avant 48 heures du jour de la foire ne donneront pas lieu à restitution des arrhes.

Les sommes alors déjà versées par les exposants seront acquises au Comité, qui pourra en outre exiger le paiement des sommes encore dues, le tout à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais déjà engagés par le Comité pour l'organisation de la Foire au jardinage.

STATIONNEMENT ET PARKINGS.

Les seuls exposants autorisés à stationner sur leur emplacement ne peuvent le faire qu'après accord de l'organisation. Un parking exposant externe au site est possible. En cas de stationnement gênant, les véhicules incriminés pourraient être déplacés aux frais exclusifs de l'exposant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Pour le confort et la sécurité des exposants un responsable commissaire de Foire est chargé de faire respecter les droits et les devoirs de chacun.

Un secrétariat de Foire est à la disposition des exposants pour toute demande de renseignement ou d'assistance.

De convention expresse, par le seul fait de leur participation à la Foire au Jardinage de Pavie, les exposants déclarent accepter de manière tacite et formelle le présent règlement. Ils déchargent ainsi le Comité d'organisation et la commune de Pavie, par ses représentants, de toute responsabilité dans un dommage survenant à l'encontre du présent règlement.

Fait à Pavie le 01/01/2023

Les dispositions sanitaires sont indiquées par ailleurs.